

# Appel à projets

## Accompagnement du parcours de sortie de maternité en territoire défavorisé et/ou pour des femmes vulnérables

Juillet 2024

Dr. Catherine CRENN-HEBERT, référente périnatalité DOS

M. Mohamed ASHRAF, chargé de projets PMT – DOS

M. Hamza LAFDILI, responsable département PMT – DOS

## Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>I. Contexte .....</b>                | <b>2</b> |
| <b>II. Objectifs .....</b>              | <b>3</b> |
| <b>III. Modalités du projet .....</b>   | <b>3</b> |
| <b>IV. Engagements .....</b>            | <b>3</b> |
| <b>V. Budget .....</b>                  | <b>4</b> |
| <b>VI. Dossier de candidature .....</b> | <b>4</b> |
| <b>VII. Sélection des projets.....</b>  | <b>5</b> |
| <b>VIII. Calendrier .....</b>           | <b>5</b> |
| <b>IX. Personnes ressources .....</b>   | <b>5</b> |

## I. Contexte

Le chantier des 1000 premiers jours entend lutter contre les inégalités de destin dès les 1000 premiers jours de l'enfant. Il est devenu une politique prioritaire du gouvernement, notamment avec l'Instruction ministérielle n°SGMAS/2023 /110 du 18 juillet 2023 relative à la déclinaison, pour 2023, de la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant. Un des enjeux est de « proposer aux enfants, parents et futurs parents, notamment les plus vulnérables, des accompagnements personnalisés et adaptés à leurs besoins et tenant compte de leurs spécificités pour créer les conditions favorables au développement physique, psychique, cognitif et émotionnel de l'enfant ». Parmi les actions à poursuivre et développer, se situent :

- la généralisation de l'entretien prénatal précoce ;
- le déploiement et la structuration des staffs médico-psycho-sociaux des maternités afin de renforcer le repérage des situations de vulnérabilités maternelles et/ou parentales lors des consultations ou séjours en maternité dans l'objectif de favoriser le suivi personnalisé et coordonné de l'ensemble des professionnels, notamment des libéraux et de PMI au domicile des familles. *A noter que le schéma d'organisation du plan régional IDF pour la santé mentale en périnatalité comporte ces actions, en particulier pour la dépression périnatale ;*
- la montée en puissance de l'entretien post-natal précoce, nécessitant des efforts d'information des femmes enceintes ;
- l'encouragement des visites à domicile en pré et post-natal, en complémentarité entre professionnels de santé et professionnels du soutien à la parentalité (par exemple avec les TISF, techniciens d'intervention sociale et familiale).

En complémentarité avec le dispositif de sage-femme référente en ville déployé en 2024 par l'Assurance Maladie, dont l'objectif est de renforcer la coordination des soins pendant et après la grossesse des patientes en lien avec le médecin traitant, il est indispensable dès à présent de fluidifier et structurer le parcours des patientes avec la garantie d'un lien en sortie de maternité.

Des dispositifs similaires à ceux encadrés par le présent appel à projets ont été mis en place par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS IDF) dans les maternités de la région, notamment dans le cadre du premier volet de l'accompagnement lancé en 2023, qui a permis d'accompagner 5 maternités franciliennes, dont les résultats sont très positifs. Ils consistent à ce qu'une sage femme dédiée ait pour rôle principal d'accompagner et de coordonner le parcours de sortie des patientes et leurs nouveau-nés, de l'orientation au ré-adressage si besoin, en veillant à l'exhaustivité des dépistages et des surveillances. Elle bénéficie dans ce cadre de l'appui de l'équipe de suites de couches et travaille en lien avec les membres des staffs médico-psycho-sociaux.

Un groupe de travail régional a été mis en place, associant URPS, HAD, les directions métiers de l'ARS IDF ainsi que les maternités lauréates de l'appel à projet 2023, notamment pour mettre en place un outil numérique, afin de faciliter le parcours de sortie de maternité et optimiser le lien ville-hôpital. Les maternités porteuses de projet sont invitées à participer à cette dynamique.

## II. Objectifs

Le présent appel à projet a vocation à accompagner l'évolution de l'offre de soins en sortie de maternité, en tenant compte des besoins médico-psycho-sociaux des patientes et de leurs nouveau-nés, par le soutien au déploiement d'un dispositif hospitalier d'accompagnement à la sortie. Cette dynamique pourrait permettre d'apporter des réponses au manque d'attractivité des postes hospitaliers de sage-femme. Elle appuie la coordination ville-hôpital nécessaire en améliorant l'accès aux soins et l'orientation dans le système de soins, la pertinence des séjours, le soutien à l'allaitement maternel, le repérage des troubles psychologiques du péri-partum, et permet d'optimiser les circuits de retour en maternité ou en pédiatrie en cas de complications.

## III. Modalités du projet

Le projet doit consister à mettre en place un dispositif hospitalier d'accompagnement à la sortie de maternité ciblant des patientes vulnérables ; dans ce cas les maternités franciliennes publiques ou privées concernées sont situées dans un territoire défavorisé et ont une activité supérieure à 3000 accouchements par an.

Les maternités ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de [l'appel à projet lancé en 2023](#), peuvent bénéficier d'une pérennisation de leur projet, ou un élargissement de leur périmètre, en déposant un dossier de candidature, dans lequel figurent les éléments d'évaluation de leur projet initial.

## IV. Engagements

Les établissements candidats s'engagent à :

- Lancer la mise en œuvre du projet au plus tard au dernier trimestre de l'année 2024 ;
- Participer à un groupe de travail régional animé par l'ARS qui aura pour rôle de suivre l'ensemble des projets retenus, dans le but de constituer une base de partage d'expérience ;
- Adresser un rapport d'activité et financier du projet à un an de son lancement.

## V. Budget

Les projets retenus par l'ARS dans le cadre de l'appel à projet bénéficieront d'une subvention d'un **montant maximal** de 110 000 euros maximum par projet afin de financer le dispositif d'accompagnement à la sortie de maternité.

Le comité de sélection, à l'étude du dossier de candidature, pourra proposer une **attribution intégrale ou partielle du budget sollicité par la structure candidate**.

## VI. Dossier de candidature

La candidature s'effectuera au travers du portail de démarches-simplifiées.fr, au lien suivant :

[Lien vers la démarche simplifiée](#)

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- Une présentation de la maternité candidate, incluant sa mission, et ses modalités d'identification des différentes populations en fonction de leur niveau de risque et critères de vulnérabilité ;
- Une description des ressources en professionnels nécessaires au suivi périnatal de son territoire y compris du champ social et santé mentale périnatale ;
- Les données quantitatives de l'activité de l'établissement si elles sont connues :
  - Nombre annuel d'accouchements ;
  - Taux de sorties précoces selon la voie d'accouchement ;
  - Taux de grossesse selon le risque d'après les critères HAS ;
  - Taux de soutien à l'allaitement et taux d'allaitement ;
  - Taux de patientes vulnérables et parts de patientes par critère de vulnérabilité ;
  - Répartition des types d'accompagnement à la sortie de la maternité (hospitalisation à domicile ; lien avec la PMI ; sage-femme libérale...) ;
  - Taux de soutien à l'allaitement et taux d'allaitement.
- Les données qualitatives de l'activité de l'établissement :
  - Description détaillée de l'organisation actuelle chronologique du parcours périnatal dont les sorties de maternité selon les professionnel(s) (qualification, ETP...), selon les catégories de patientes (risque médical et vulnérabilités psychosociales) ;
  - Lien avec la ville et articulation avec les partenaires externes existant ;
  - Existence de solutions numériques (plateforme etc.).
- Une description du projet envisagé :
  - Description détaillée de l'organisation prévue du parcours, professionnel(s)

- envisagé(s), (qualification, ETP...);
  - Description du public ciblé (pour quelles patientes ?) ;
  - Modalités de Communication auprès des patientes et des professionnels ;
  - Intégration dans l'activité de la maternité ;
  - Conséquences attendues selon les patientes ;
  - Lien avec ville et articulation avec les partenaires externes avec l'évolution prévisionnelle dans le cadre de l'appel à projet : partenariats mobilisés, conventions prévues... ;
  - Solutions numériques à développer ou prévues ;
  - Modalités d'évaluation du projet (indicateurs de suivi).
- Budget détaillé ;
  - Montant de l'aide attendue et son affectation ;
  - Rapport d'évaluation détaillé, pour les maternités accompagnées en 2023.

## VII. Sélection des projets

Un comité de sélection est constitué auprès de l'ARS en partenariat avec un groupe d'experts comportant des représentants des fédérations, des professionnels concernés, des associations de patients, après instruction des délégations départementales de l'ARS concernées, et qui rendra une proposition d'avis à la Directrice Générale de l'ARS.

Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt et les dossiers ne présentant pas la description du projet, le budget détaillé du projet, et le montant de l'aide attendue et son affectation, se verront opposer un refus préalable.

## VIII. Calendrier

Date de publication de l'AAP : **22 juillet 2024** ;

Date limite de soumission du dossier de candidature : **20 septembre 2024** ;

Date de réunion du comité de sélection : **octobre 2024** ;

Notification des résultats de la sélection : **octobre 2024**.

## IX. Personnes ressources

Dr Catherine CRENN-HEBERT : [catherine.crenn-hebert@ars.sante.fr](mailto:catherine.crenn-hebert@ars.sante.fr) ;

M. Mohamed ASHRAF : [mohamed.ashraf@ars.sante.fr](mailto:mohamed.ashraf@ars.sante.fr) ;

M. Hamza LAFDILI : [hamza.lafdili@ars.sante.fr](mailto:hamza.lafdili@ars.sante.fr) ;

Messagerie générique : [ars-idf-dos-plateau-mt@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dos-plateau-mt@ars.sante.fr).

## Références

### CONTEXTE

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>

<https://solidarites.gouv.fr/lutter-contre-les-inegalites-de-destin-des-les-1000-premiers-jours-de-lenfant>

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.14.sante.pdf>

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/perinatalite-programme-regional-de-reduction-de-la-mortalite-infantile>

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/aap-2023-staffs-medico-psycho-sociaux-des-maternites-pour-un-parcours-coordonne-et-gradue-au-retour>

<https://www.cnsf.asso.fr/preconisations-cnsf-entretien-postnatal-precoce/>

<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/prevention-des-depressions-post-partum-un-entretien-postnatal-precoce-est-desormais-obligatoire>

<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/accouchement-et-nouveau-ne/suivi-domicile>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047351120#:~:text=%C2%AB%20La%20sage%2Dfemme%20r%C3%A9f%C3%A9rente%20r%C3%A9alise,naissance%20et%20s%C3%A9ance%20de%20r%C3%A9%20C3%A9ducation>

Haute Autorité de Santé (HAS)

[https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_1728877/fr/fiche-de-synthese-sortie-de-maternite-apres-accouchement](https://www.has-sante.fr/jcms/c_1728877/fr/fiche-de-synthese-sortie-de-maternite-apres-accouchement)

[https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_547976/fr/suivi-et-orientation-des-femmes-enceintes-en-fonction-des-situations-a-risque-identifiees](https://www.has-sante.fr/jcms/c_547976/fr/suivi-et-orientation-des-femmes-enceintes-en-fonction-des-situations-a-risque-identifiees)

Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)

<https://www.reseautperinatmed.fr/Accoucher-demain-virage-ambulatoire,207.html>

<https://fr.calameo.com/read/0059209997fae02525e28?page=1>

Ile de France (IDF)

Christine LOUIS-SYLVESTRE : 1 bébé, 1 séjour : proposition de parcours ambulatoire en maternité. Mémoire pour le diplôme de Management Hospitalier et du secteur de la sante. ECOLE DES MINES 2022/2023

Facteur de déprivation sociale (FDEP)

[https://www.cepidc.inserm.fr/sites/default/files/2020-11/Note\\_indices\\_socioeco-2.pdf](https://www.cepidc.inserm.fr/sites/default/files/2020-11/Note_indices_socioeco-2.pdf)

Agence Régionale de Santé Île-de-France,  
13 rue du Landy, 93200 – Saint-Denis  
Tél 01.44.02.00.00

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>

Direction de l'Offre de Soins, Plateaux Médico-Techniques  
13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis  
Tél. : 01 44 02 00 00 Fax : 01 44 02 01 04  
[iledefrance.ars.sante.fr](https://www.iledefrance.ars.sante.fr)